

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°17434 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société VIRBAC concernant la création d'un entrepôt sur la commune de Carros

**du mercredi 12 juin 2024 à 8h30 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h00**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement :

- sur support papier, à la mairie de Carros (2 rue de l'Eusière – 06510 Carros) aux jours et horaires d'ouverture
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Carros
- par courrier postal adressé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Martimes – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3
- par courrier électronique à l'adresse [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**